

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

### DÉLIBÉRATION N° 045-2025

#### **OBJET : Renouvellement de l'Adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation et à prendre les décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 659-215005811-20251211-045\_2025-01

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 046-2025

**OBJET : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés souscrits des agents de la collectivité pour le risque santé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Steenwerck souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent soit un montant annuel de 180 € par agent à compter 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.**

**Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation et que la participation nécessite que l'agent soit bien le souscripteur de la mutuelle.**

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement à signer tout document en découlant.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,  
Mark MAZIERES

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal :** 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 047-2025

**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

*Le Maire expose au Conseil :*

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et les résultats de la 2<sup>ème</sup> campagne de promotion interne 2025,

**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs à savoir :

La création des postes suivant :

- Technicien suite à la promotion interne
- Rédacteur suite à la promotion interne

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Joël SEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 009-215905911-20251211-047\_2025-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 16 DEC. 2025

ID : 050-215905811-20251211-047\_2025-DE

**TABEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS  
PERSONNEL TITULAIRE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

| Désignation de l'emploi                                   | Catégorie | Effectif actuel | Proposition        | Nouvel effectif | Nouveaux postes vacants  |                                                           | Nouvel effectif                             |
|-----------------------------------------------------------|-----------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                                           |           | ----            | ----               | ----            | ----                     |                                                           | ----                                        |
|                                                           |           | Postes pourvus  | Créations de poste | Postes pourvus  | En attente de nomination | en attente de<br>Poursuite de CDD pour<br>supplémentation | Equivalent<br>Temps plein<br>postes pourvus |
| <b>Emploi fonctionnel</b>                                 |           |                 |                    |                 |                          |                                                           |                                             |
| Directeur Général des Services (DGS)                      | A         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| <b>Service administratif</b>                              |           |                 |                    |                 |                          |                                                           |                                             |
| Attaché principal                                         | A         |                 |                    |                 | 1                        |                                                           |                                             |
| Attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)         | A         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Rédacteur principal de 2ème classe                        | B         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Rédacteur                                                 | B         | 0               | 1                  | 0               | 1                        |                                                           |                                             |
| Adjoint administratif principal 1ère classe               | C         | 4               |                    | 4               |                          |                                                           |                                             |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe            | C         | 0               |                    | 0               |                          | 2                                                         |                                             |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC(*) 28H | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Adjoint administratif                                     | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| <b>Total</b>                                              |           | <b>8</b>        | <b>1</b>           | <b>8</b>        | <b>1</b>                 | <b>2</b>                                                  | <b>7,8</b>                                  |
| <b>Service Jeunesse</b>                                   |           |                 |                    |                 |                          |                                                           |                                             |
| Animateur principal de 2ème classe                        |           | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| <b>Total</b>                                              |           | <b>1</b>        | <b>0</b>           | <b>1</b>        | <b>0</b>                 | <b>0</b>                                                  | <b>1</b>                                    |
| <b>Service technique</b>                                  |           |                 |                    |                 |                          |                                                           |                                             |
| Technicien principal de 1ère classe                       | B         | 2               |                    | 2               |                          |                                                           |                                             |
| Technicien                                                |           | 0               |                    | 0               |                          | 1                                                         |                                             |
| Agent de maîtrise principal                               | C         | 2               |                    | 2               |                          |                                                           |                                             |
| Adjoint technique principal de 1ère classe                | C         | 0               |                    | 0               |                          | 1                                                         |                                             |
| Adjoint technique principal de 2ème classe                | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Adjoint technique                                         | C         | 3               |                    | 3               |                          |                                                           |                                             |
| <b>Total</b>                                              |           | <b>8</b>        | <b>0</b>           | <b>8</b>        | <b>0</b>                 | <b>2</b>                                                  | <b>8</b>                                    |
| <b>Service scolaire</b>                                   |           |                 |                    |                 |                          |                                                           |                                             |
| Agent de maîtrise                                         | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Agent de maîtrise TNC 28 H                                | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Agent de maîtrise TNC 26 H                                |           | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |
| Agent de maîtrise TNC 18 H                                | C         | 0               |                    | 0               |                          | 1                                                         |                                             |
| Agent spécialisé pp de 1ère classe des écoles maternelles | C         | 1               |                    | 1               |                          |                                                           |                                             |

|                                                      |   |           |          |           |          |          |  |              |
|------------------------------------------------------|---|-----------|----------|-----------|----------|----------|--|--------------|
| Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 II | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe           | C | 0         |          | 0         |          |          |  |              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23H   | C | 0         |          | 0         |          | 1        |  |              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 II | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| Adjoint technique TNC 28II                           | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| Adjoint d'animation                                  | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| <b>Total</b>                                         |   | <b>3</b>  | <b>0</b> | <b>3</b>  | <b>0</b> | <b>1</b> |  | <b>7,37</b>  |
| <b>Service entretien des bâtiments</b>               |   |           |          |           |          |          |  |              |
| Technicien                                           | B | 0         | 1        | 0         | 1        |          |  |              |
| Agent de maîtrise principal                          | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| Adjoint technique TNC 30 II                          | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| Adjoint technique TNC 28II                           | C | 1         |          | 1         |          | 1        |  |              |
| Adjoint technique TNC 26II                           | C | 1         |          | 1         |          |          |  |              |
| <b>Total</b>                                         |   | <b>4</b>  | <b>0</b> | <b>4</b>  | <b>0</b> | <b>1</b> |  | <b>3,4</b>   |
| <b>Total général</b>                                 |   | <b>29</b> | <b>2</b> | <b>29</b> | <b>2</b> | <b>8</b> |  | <b>27,57</b> |

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 050-215903611-20251211-047\_2025-DE

(\*) TNC = temps non complet

Les postes supprimés seront fermés automatiquement après nomination de l'agent et/ou avis favorable du CTPI

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothee  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 048-2025

**OBJET : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph**

Vu le contrat d'association conduit entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,  
Vu la délibération n°056-2023 du Conseil Municipal du 29 novembre 2023 portant sur le montant du forfait communal alloué aux élèves de l'école privée Saint-Joseph,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants à prendre en compte dans le calcul du forfait, sur la base des dépenses allouées aux enfants des écoles publiques,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le forfait communal par élève scolarisé à Steenwerck à 709 €, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;
- DE CONVENIR d'une revalorisation du forfait pour l'année 2027, sur la base du montant 2026, avec application de l'indice d'inflation INSEE au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention annexée ainsi que ses avenants éventuels ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251211-048\_2025-DE

S.L.G.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

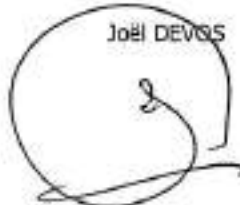
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoint, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

### DÉLIBÉRATION N° 049-2025

#### OBJET : Règlement intérieur périscolaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Considérant que la commune met en place des accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés sur la commune en maternel et en élémentaire ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueil ;

Considérant le projet de règlement des activités périscolaires annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement tel qu'annexé

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

12/01/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 009-215005911-20251211-049\_2025-DE

SLO

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cinq décembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROTON Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoint, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

### DÉLIBÉRATION N° 050-2025

**OBJET : Signature d'une convention avec la Société protectrice des animaux de la vallée de la Lys pour la capture des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de Steenwerck**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°047-2022 du 8 décembre 2022 autorisant le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de la vallée de la Lys pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de STEENWERCK pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au tarif de 0,80 € par habitant.

Il informe l'Assemblée que :

- la nouvelle convention proposée par la Société protectrice des animaux de la vallée de la Lys de Méteren est établie pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la redevance annuelle est fixée à 0,90 € HT par habitant pour l'année 2026 et sera revalorisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire - salaires et charges - activités de services administratifs et de soutien,

Après avoir pris connaissance des modalités et des conditions financières reprises dans la convention, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention proposée par la Société protectrice des animaux Méteren pour la capture des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de STEENWERCK selon les modalités et conditions financières reprises dans la convention pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au tarif de 0,90 € HT par habitant

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 059-215905811-20251211-050\_2025-DE

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération, notamment à signer la convention à intervenir entre la commune et la Société protectrice des animaux de la vallée de la Lys

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

JAN DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 051-2025

**OBJET : Signature d'une convention de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés avec le garage Buisine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°030-2022 du 22 septembre 2022 autorisant le Maire à signer une convention avec le garage Buisine de Bois-Grenier pour l'enlèvement et la mise en fourrière dans le cas de véhicules constatés en infraction ou accidentés pour une période de 3 ans à compter du 22 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement.

Considérant que la fourrière constitue en elle-même un service public qui peut soit être géré par la collectivité soit confié à un prestataire extérieur agréé,

Considérant qu'elle permet de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou épaves sur le domaine public routier,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le gérant de la fourrière agréé afin d'assurer, pour le compte de la Commune de Steenwerck, l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025 et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
 Reçu en préfecture le 15/12/2025  
 Publiée le 15/12/2025  
 ID : 059-215905811-20251211-051\_2025-DE

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

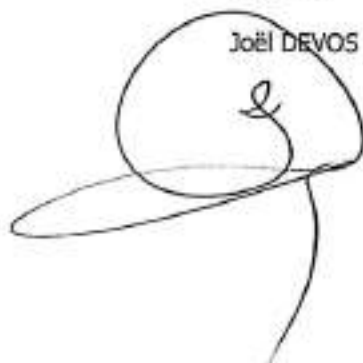
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

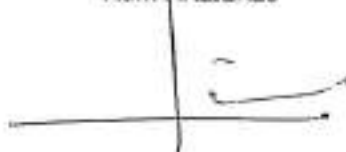
Le Maire,

Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoint, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 052-2025

**OBJET : Classement de la parcelle section YP 331, rue de la Maladrerie, au domaine public routier communal**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle YP 331 afin de l'intégrer à la voie communale existante, rue de la Maladrerie.

Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau de voirie en intégrant cette parcelle à la rue de la Maladrerie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue de la Maladrerie est déjà intégrée au domaine public et il convient d'y ajouter le tronçon correspondant à la parcelle YP 331.

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE CLASSER** dans le domaine public routier communal la voie susmentionnée, rue de la Maladrerie, section YP331.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut être l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de la loi n° 2015-911 du 20 juillet 2015 relative à la simplification des procédures administratives et des procédures de recours contentieux).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025

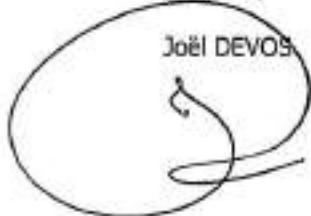
ID : 009-215905811-20251211-052\_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

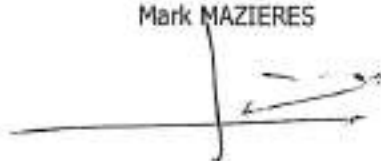
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

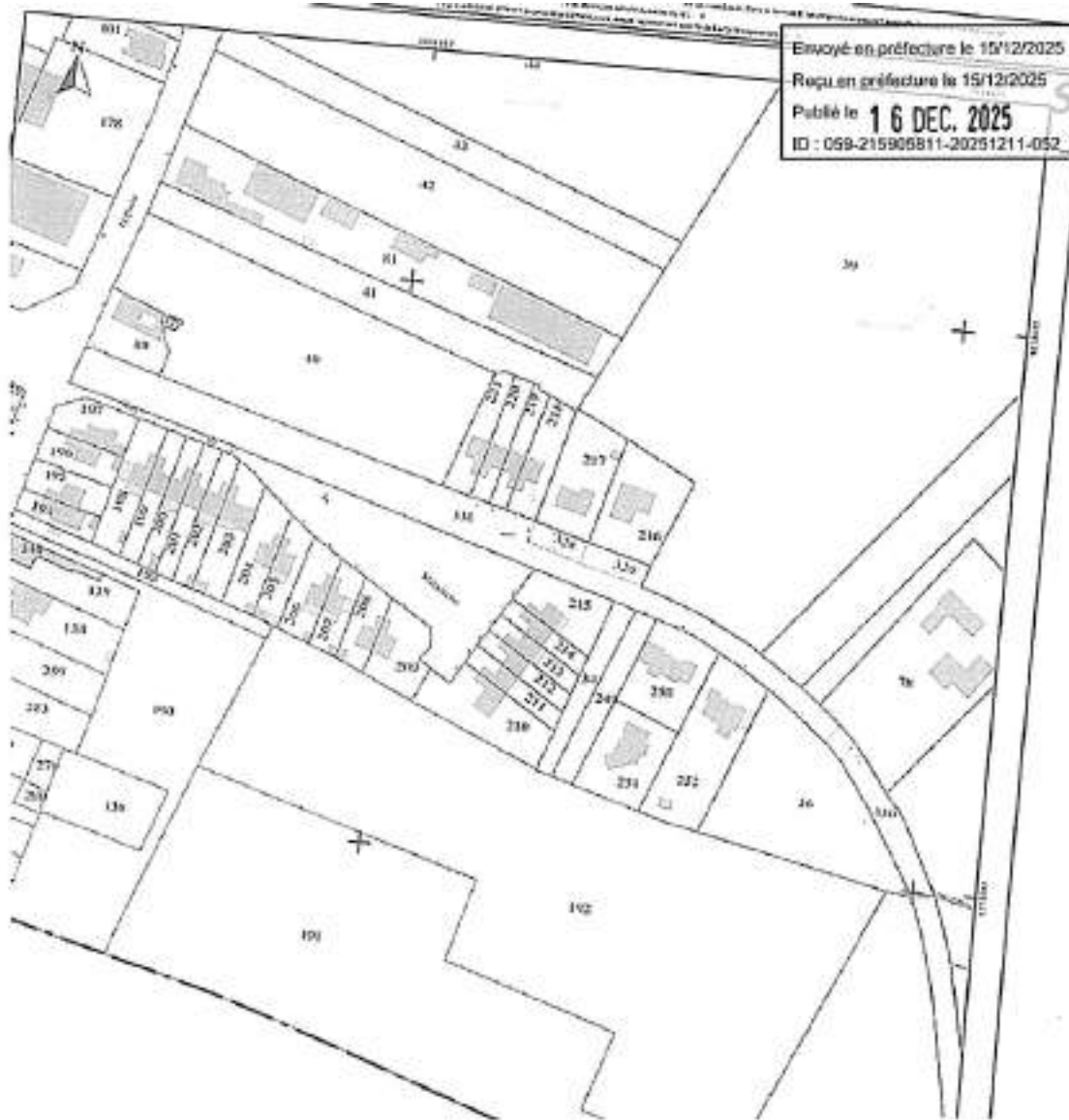


Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 16 DEC. 2025

ID : 059-215905811-20251211-052\_2025-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251211-052\_2025-DE

SLO

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cinq décembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THÉLLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 053-2025

**OBJET : Versement d'une participation à l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine pour la restauration de chapelles**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention pour la restauration de chapelles.

Considérant que l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine procède, depuis plusieurs années à la restauration des chapelles,

Considérant que l'association prend à sa charge les achats de matériaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Association Steenwerckoise des Amis du Patrimoine, une participation maximale de 2 000 €, sur présentation de factures de matériaux acquittées et d'un état récapitulatif visé par le président de l'association, pour la restauration des chapelles,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 (compte 6281)
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Mr Eric Deghouy, en tant de Président de l'ASAP ne participe pas au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 050-215005811-20251215-053\_2025-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cinq décembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : **19**

Absents : **5 dont 4 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 054-2025****OBJET : Placement financier - Compte à terme**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro,

Considérant que :

- les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,
- si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

- que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme,
  - que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis début de chaque mois par l'Agence France Trésor,
  - que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sau
- qui lui seront versés à l'échéance,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID: 059-215005811-20251211-054\_2025-DE

## **Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'APPROUVER** la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT,

**D'AUTORISER** l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement,

**D'AUTORISER** le placement, d'une durée d'une durée de 12 mois, auprès du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, pour un montant de 600 000 €, résultant de cessions immobilières du CMCIC, aménageur foncier dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Moulin Gouwy,

**DIT** que les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026,

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **cinq décembre deux mil vingt-cinq** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHÉ Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHÉ Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : **19**

Absents : **5 dont 4 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 055-2025**

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Désignation                                       | Crédits<br>au Budg<br>(BP + DN<br>2024) | de 25% des crédits<br>ouverts en 2025) |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                   |                                         |                                        |
| Chapitre 20 - Total Immobilisations incorporelles | 111 222,86                              | 27 805,71                              |
| Chapitre 23 - Total Immobilisations en cours      | 601 424,65                              | 150 356,16                             |
| Chapitre 21 - Total Immobilisations corporelles   | 1 282 935,45                            | 320 733,86                             |
| TOTAL                                             | 1 394 158,31                            | 498 895,74                             |

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
 Reçu en préfecture le 15/12/2025  
 Publié le 15/12/2025  
 ID : 050-215005811-20251211-055\_2025-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et repris dans le tableau ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 lors de son adoption.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

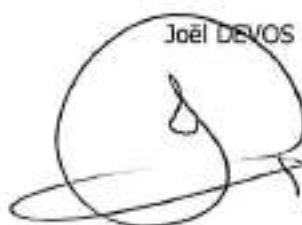
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 056-2025

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 11 octobre 2025, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59) a informé la commune de la demande d'affiliation volontaire au CdG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CdG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande d'affiliation au CdG59 avant le 11 décembre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au CdG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

- d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20251211-066\_2025-DE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

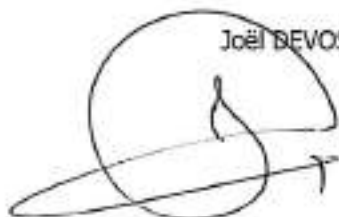
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



## Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. SEINGIER Patrice, M. VERSTAEN Gontran Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues,  
M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY Pierre, Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre  
Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
M. HENNERON Laurent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran

**Absents :** M. DESPRINGRE Maxime

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,

**Effectif du Conseil Municipal : 24**

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 4 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

## DÉLIBÉRATION N° 057-2025

**OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

JOËL DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

